

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

ES/VG/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	09 DEC. 2025
Date Réception	09 décembre 2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 26 novembre, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, JACQUEMIN, CREPET (à partir de la question n° 2),
MM. BOURDIN, PERONA, JOUANIC, GUERIN, Membres.

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, SOLER, BLESIOUS, BONNOT,
MM. PETIT, GUERIN, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude JOUANIC

DELIBERATION N° 525 / 25	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
du 09 décembre 2025	L'HOTEL « IBIS BUDGET »
Affiché	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
Au 09 février 2026	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :

Par délibération n° 202/22 en date du 20 Octobre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé les termes de la convention de partenariat avec l'hôtel IBIS BUDGET sis avenue de Lattre de Tassigny pour l'hébergement d'urgence des personnes en grande difficulté.

Cette convention arrivant à échéance il convient de la renouveler.

La présente convention prendra effet au 1^{er} Janvier 2026, elle pourra ensuite être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention dans le cadre de partenariat avec l'hôtel **IBIS BUDGET**,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 03 décembre 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE - PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ES/VG/AB

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale de FREJUS, représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE, Maire de Fréjus

Le Kipling

305 avenue Aristide Briand

83600 FREJUS

04.94.17.66.20

ET

Monsieur David NAKACH

Gérant de l'Hôtel IBIS BUDGET

1074 Avenue de Lattre de Tassigny

83600 FREJUS

06.56.67.80.19

PREAMBULE

Dans le cadre de différentes rencontres avec les partenaires, il est apparu que pour les personnes en grandes difficultés sociales et/ou familiales, pour lesquelles un placement hors domicile est indispensable, aucune solution d'hébergement temporaire en urgence n'est mobilisable rapidement.

Cependant le SIAO 115 a conventionné avec l'Hôtel IBIS BUDGET pour ces hébergements d'urgence.

Certains habitants Fréjusiens se trouvent momentanément privés de leur habitation par suite d'un dommage très important (incendie, explosion, inondations etc...) et le C.C.A.S. ou la Mairie de FREJUS peut avoir à prendre en charge ces habitants et en particulier le week end.

Certains résidents occasionnellement sur la Commune de Fréjus peuvent se trouver dans une situation imprévisible, soudaine et exceptionnelle qui nécessite de procurer un hébergement d'urgence.

Il est convenu le partenariat suivant :

ARTICLE 1 : OBJET

A) L'hôtel IBIS BUDGET met à disposition une chambre, à la demande des institutions intervenant directement auprès du public concerné, c'est à dire, les personnes résidant sur la Commune de FREJUS, victimes de violences intrafamiliales, pour lesquelles un hébergement hors de leur domicile est indispensable, dans l'attente d'une prise en charge adaptée. Cet hébergement concerne uniquement le week-end (du vendredi soir au lundi matin) ou à titre très exceptionnel les soirs de semaine.

Les institutions sont strictement définies :

- C.C.A.S. de FREJUS
- Mairie de Fréjus - Police Municipale
- Police Nationale

Toutes les situations seront transmises par mail par les institutions aux adresses suivantes : e.soler@ville-frejus.fr ou ccas.polesocial@ville-frejus.fr, pour accord, dans la mesure du possible.

B) L'Hôtel IBIS BUDGET met une chambre à la disposition des Fréjusiens dont le logement est devenu inhabitable momentanément suite à un dommage important, à la demande des institutions suivantes :

- Le C.C.A.S.
- La Mairie de FREJUS

C) L'Hôtel IBIS BUDGET met une chambre à la disposition du résidant occasionnel qui doit faire face à une situation imprévisible soudaine et exceptionnelle à la demande des institutions suivantes :

- le CCAS
- Mairie de FREJUS - la Police Municipale
- la Police Nationale

Toutes les situations seront transmises par mail par les administrations aux adresses suivantes : e.soler@ville-frejus.fr ou ccas.polesocial@ville-frejus.fr pour accord dans la mesure du possible.

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

L'hôtel IBIS BUDGET devra communiquer au C.C.A.S. un numéro de téléphone où un de ses salariés pourra être joignable à tout moment.

Dès lors que la nécessité d'un hébergement en urgence est avérée et si une chambre est disponible, la ou les personnes concerné(es) pourra (ont) être accueillie (s) par un salarié de l'Hôtel IBIS BUDGET, pour trois nuits maximum.

L'Hôtel IBIS BUDGET devra impérativement informer le C.C.A.S., le plus rapidement possible de tout accueil en urgence. Cette information sera transmise par courrier électronique aux adresses suivantes : e.soler@ville-frejus.fr ou ccas.polesocial@ville-frejus.fr

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ACCUEILLIES

- Prise en charge financière, l'hôtel IBIS BUDGET met à disposition une chambre au prix forfaitaire par nuitée occupée de :

* du 01/04 au 30/06 :	chambre standard	1, 2,3 personnes = 68 €uros
	chambre familiale	4,5 personnes = 98 €uros
* du 01/07 au 31/08 :	chambre standard	1, 2,3 personnes = 95 €uros
	chambre familiale	4,5 personnes = 130 €uros
* du 01/09 au 30/09 :	chambre standard	1, 2,3 personnes = 68 €uros
	chambre familiale	4,5 personnes = 98 €uros
* Tarifs hors saison : (hors périodes précitées)	chambre standard	1, 2,3 personnes = 65 €uros
	chambre familiale	4,5 personnes = 95 €uros

Les dépenses afférentes seront prises en charge sur le budget de l'exercice courant du CCAS à l'Article 6561 « Secours d'Urgence » - Chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

La prise en charge psychologique, s'il y a lieu, et sociale relèvera, selon la situation, des personnels du CCAS et/ou d'un de ses partenaires compétents.

En tout état de cause, l'interlocuteur de l'hôtel IBIS BUDGET est le CCAS.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} Janvier 2026, elle pourra ensuite être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 Décembre 2028.

Un bilan sera effectué en fin de chaque année civile.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE CIVILE

L'Hôtel IBIS BUDGET s'assurera auprès de son assurance, ce dispositif est bien couvert.

En aucun cas la responsabilité civile n'incombe au C.C.A.S. ou à l'une des institutions citées ci-dessus.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un Avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le C.C.A.S. comme l'Hôtel IBIS BUDGET pourra à tout moment résilier la présente convention.

FAIT A FREJUS, le

**Le Directeur,
Hôtel IBIS BUDGET**

LE PRESIDENT DU C.C.A.S.